



Bellegarde, le 9 juillet 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE

**LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024**

Liste des délibérations examinées en Conseil Municipal du lundi 8 juillet 2024, conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT :

N°	Objet de la délibération	Vote
24-064	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024	Approuvée
24-065	Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire	Porter à connaissance
24-066	Jumelage avec la commune de Bialy Bor (Pologne)	Approuvée
24-067	Convention de servitudes ADS 06 - ENEDIS	Approuvée
24-068	Convention de servitudes CS 06 - ENEDIS	Approuvée
24-069	Classement de la parcelle D 1716 dans la voirie communale	Approuvée
24-070	Avis préalable au lancement de l'enquête publique relative au projet de création d'une ZI dite « de Broussan »	Approuvée
24-071	Transfert dans le domaine public – Impasse de la Tuilerie – Ouverture enquête publique préalable	Approuvée
24-072	Transfert dans le domaine public – Rue de la Madone – Ouverture enquête publique préalable	Approuvée
24-073	Transfert dans le domaine public – Rue des Olivettes – Ouverture enquête publique préalable	Approuvée
24-074	Bail à ferme environnementale – Agriculture biologique – Emmanuel ROUSSEL	Approuvée
24-075	Approbation de Plan Local d'Urbanisme	Approuvée
24-076	Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement	Approuvée
24-077	Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées	Approuvée
24-078	Institution d'un nouveau droit de préemption urbain	Approuvée
24-079	Vote d'une subvention pour l'association Union Nationale des Parachutistes – section Gard	Approuvée
24-080	Vote d'une subvention pour le club taurin Lou Revivre	Approuvée

Publié sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr), le 12 juillet 2024





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	23	26

QUESTION N°

24-064

OBJET

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
6 JUIN 2024**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION

02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

12/07/2024

PIECE JOINTE

Procès-verbal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLETT, Claudine SEGÈRS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 6 juin 2024.

➤ **Vu** le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 6 juin 2024.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE

Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTÍNEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophé GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- **Vu** l'article L 2122-22 du CGCT ;
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 ;
- **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **2024-028-DIR** - Convention mise à disposition du plateau sportif du collège au profit du COB Basketball
- **2024-029-DIR** - Convention MAD boulodrome couvert Atomic Pétanque Bellegarde
- **2024-030-FON** - Droit de préemption - 28 rue de Beaucaire - Parcelles G1729 et G1731. (188 300 €)
- **2024-031-FON** - Droit de préemption - Lieu-dit Giberte - Parcelles C1119-C1120 et C112. (50 000 €)
- **2024-031-MP** - Pouvoir adjudicateur - CITEOS- Création de crèche et halle de marché. (1 930 €)
- **2024-032-MP** - Réfection de la toiture de la médiathèque Christiane et Alain Lagarde - Attribution - Marché 2024-003. (146 160 €)
- **2024-033-MP** - Avenant 1 Lot 01 Gros Œuvre - marché Crèche. (566 074,40 €)
- **2024-034-CIM** - Concession cimetière n°666 - C7N56 - Mme GUERIN Mireille. (1 395 €)

Fait et délibéré à Bellegarde, le 08 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice	Présents	Volants
29	23	26

QUESTION N°

24-066

OBJET

**JUMELAGE
-
BIAŁY BÓR
(POLOGNE)**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION

02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

12/07/2024

PIECE JOINTE

Charte de jumelage

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johán GALLET, Claudine SÉGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la ville a institué une tradition de jumelage avec des villes étrangères afin de contribuer à développer des liens d'amitié entre les peuples, de favoriser les compréhensions mutuelles au-delà des différences de langue et de culture.

Les retombées des jumelages consistent en la multiplication des échanges dans tous les domaines : professionnels, jeunesse, culture ...

Un premier jumelage avec la ville de Villamartin (Espagne) a été instauré en 1998 puis un deuxième avec la ville de Gersfeld (Allemagne) en 2000.

Sous l'impulsion de Mme Anna ROBIN, conseillère municipale déléguée aux animations européennes et au jumelage, **Monsieur le Maire** propose aujourd'hui un jumelage avec la ville de Biały Bór en Pologne. Cette commune de 5 200 habitants fait partie de la voïvodie (région) de Poméranie occidentale, au nord-ouest de la Pologne.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - APPROUVE le jumelage avec la commune de Biały Bór en Pologne ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de jumelage entre les deux communes.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claydine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine pour alimenter la future crèche et halle de marché.

Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 1 m de large pour deux canalisations souterraines sur une longueur de 5 m ainsi que les accessoires sur la parcelle F 1375, située au lieu-dit « Coste Canet ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitudes de ce terrain.

Le conseil municipal,

- Vu le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de servitudes.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 08 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	26

QUESTION N°
24 – 067
OBJET
CONVENTION DE SERVITUDES N° ADS 06
CRECHE ET HALLE DE MARCHE
- ENEDIS
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
26 0 0
CONVOCATION
02/07/2024
DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa
PUBLICATION
12/07/2024
PIECE JOINTE
Convention de servitude



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le conseil municipal de la commune de Bellegarde, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique de la commune, ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine pour alimenter la future crèche et la halle de marché.

Pour permettre cette installation, la commune doit autoriser une servitude sur un terrain de 1 m de large pour trois canalisations souterraines sur une longueur de 68 m ainsi que les accessoires sur la parcelle F 1394, située lieu-dit « Coste Canet ».

Afin de pouvoir réaliser les travaux, ENEDIS nous saisit dans le but d'approuver la convention de servitudes de ce terrain.

Le conseil municipal,

- Vu le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de servitudes.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes au présent projet.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 08 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	26

QUESTION N°
24 – 068
OBJET
CONVENTION DE SERVITUDES N° CS 06
CRECHE ET HALLE DE MARCHÉ
- ENEDIS

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCAION
02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE
Voir le visa

PUBLICATION
12/07/2024

PIECE JOINTE
Convention de servitude



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	23	26

QUESTION N°

24-069

OBJET

**CLASSEMENT DE LA
PARCELLE D 1716 DANS LA
VOIRIE COMMUNALE**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION

02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

12/07/2024

PIECE JOINTE

plan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etai^{ent} présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLÉT, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etai^{ent} absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le bienfondé de classer la parcelle communale D 1716 en voirie communale.

En effet, cette parcelle débouchant sur la rue des Alisiers sert actuellement aux propriétaires limitrophes d'accès supplémentaire pour sortir par l'arrière de leur terrain.

Il est donc souhaitable d'effectuer cette régularisation en classant la parcelle D 1716 en voirie communale afin de permettre la circulation des propriétaires riverains.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - AUTORISE le classement de la parcelle D 1716 en voirie communale.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	23	26

QUESTION N°

24-070

OBJET

**AVIS PREALABLE AU
LANCEMENT DE L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE ZI DE
BROUSSAN**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION

02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

12/07/2024

PIECE JOINTE

Délibération +
courrier préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaiet 'présents (23) : Juan 'MARTINEZ, Johan GALLÉT, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaiet absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » a approuvé en date du 14 mars 2022, le lancement de la procédure d'enquête publique sur l'utilité publique du projet de création d'une Zone industrielle dite « de Broussan » ainsi qu'une enquête parcellaire.

En application des articles des codes visés ci-dessous et compte tenu que ce projet, de par les objectifs qu'il s'est fixés et sa localisation, est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, la préfecture du Gard nous invite à donner un avis préalablement au lancement de l'enquête publique.

Le Conseil municipal :

- **Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement,
- **Vu** les articles L.1, L.110-1, L.121-1 à L.122-7 et R.112-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **Vu** la délibération de la CCBTA du 14 mars 2022 portant sur le dossier d'expropriation et d'environnement de la ZAE BROUSSAN à Bellegarde,
- **Vu** le courrier de la Préfecture de du Gard en date du 20/06/2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Article 1 – EMET un avis favorable préalablement au lancement de l'enquête publique relative au projet de ZI de BROUSSAN.

Article 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	26

QUESTION N°		
24-071		
OBJET		
TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC IMPASSE DE LA TUILERIE ET OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE		
VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOCATION		
02/07/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
12/07/2024		
PIECE JOINTE		
Plan		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLÉT, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder au classement dans le Domaine Public de la voie non cadastrée sous l'appellation « impasse de la Tuilerie ».

Cette voie est une voie privée ouverte à la circulation publique. C'est une voie en impasse accessible à partir de la rue de la tuilerie.

Dans ce contexte, un avis favorable a été émis par les services pour le classement dans le Domaine Public de cette voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L. 318.3 et R. 318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public pour la voie dénommée impasse de la Tuilerie.

Article 2 – PERMET L'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

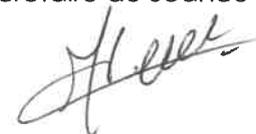
Article 4 – Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	23	26

QUESTION N°

24-072

OBJET

**TRANSFERT DANS LE
DOMAINE PUBLIC RUE DE LA
MADONE ET OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE**

VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION

02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

12/07/2024

PIECE JOINTE

Plan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLÉT, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder au classement dans le Domaine Public de la voie dénommée rue de la Madone, cadastrée E n° 981.

Cette voie est une voie privée ouverte à la circulation publique. C'est une voie en impasse accessible à partir de la rue de Saint-Gilles.

Dans ce contexte, un avis favorable a été émis par les services pour le classement dans le Domaine Public de cette voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L. 318.3 et R. 318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public pour la voie dénommée rue de la Madone.

Article 2 – PERMET L'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	26

QUESTION N°		
24-073		
OBJET		
TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC RUE DES OLIVETTES ET OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE		
VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOCATION		
02/07/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
12/07/2024		
PIECE JOINTE		
Plan		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la Commune de procéder au classement dans le Domaine Public de la voie dénommée rue des Olivettes, cadastrée C n° 1240.

Cette voie est une voie privée ouverte à la circulation publique. C'est une voie accessible à partir de la rue du Moulin à Vent.

Dans ce contexte, un avis favorable a été émis par les services pour le classement dans le Domaine Public de cette voie.

Cette opération sera réalisée sous la forme d'un transfert d'office, transfert régi par les articles L. 318.3 et R. 318.10 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, il est nécessaire de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de la mise en œuvre de cette procédure et de demander l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert.

Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal,

- **Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241.1 et suivants et les articles L. 318.3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les Communes, après enquête publique, de transférer d'office dans le Domaine Public des voies privées ouvertes à la circulation publique situées sur son territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le Domaine Public pour la voie dénommée rue des Olivettes.

Article 2 – PERMET L'ouverture de l'enquête publique préalable à ce transfert.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	22	25

QUESTION N°		
24-074		
OBJET		
BAIL A FERME A CLAUSE ENVIRONNEMENTALES - AGRICULTURE BIOLOGIQUE - EMMANUEL ROUSSEL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	0
CONVOCATION		
02/07/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
12/07/2024		
PIECE JOINTE		
Projet de bail		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (22) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (7) : Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance de la protection et l'amélioration de la qualité des ressources en eaux souterraines et confirme qu'elles constituent deux priorités pour la Commune.

En collaboration avec le syndicat de la Vistrenque, 01 ha 79 a 24 ca correspondant à la parcelle cadastrée section A n° 493 lieu-dit « source de Sauzette » peuvent être mis disposition de Monsieur Emmanuel ROUSSEL en qualité de « Jeune agriculteur ».

Le preneur s'engage à pratiquer une agriculture compatible avec le secteur et ses enjeux (agriculture biologique) dont les clauses environnementales sont détaillées dans le bail annexé.

Sur la base de l'indice des fermages et de ses composantes, **Monsieur le Maire** propose, en prenant en considération le mauvais état de la parcelle, de valoriser cette mise à disposition par la gratuité d'un loyer annuel en 2024, 2025 et 2026. Pour les années suivantes et jusqu'en 2033 le loyer annuel sera de 130 € /l'hectare soit 233,01 €/an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1 - APPROUVE le projet de bail à ferme à clauses environnementales ci annexé.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces y afférent.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Volants
29	23	26

QUESTION N°

24-075

OBJET

**APPROBATION
PLU 2024**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION

02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

12/07/2024

PIECE JOINTE

Dossier
d'approbation du
PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGÉRS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU établi dans le cadre de sa révision, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe.

La commune de Bellegarde dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 30 juin 2011, dont plusieurs évolutions ont été menées (1ère modification simplifiée le 28/08/2012, 2ème modification le 29/01/2013, 3ème modification le 6/05/2013, 1ère révision simplifiée le 6/05/2013, 2ème modification simplifiée le 10/11/2015, 1ère révision allégée le 17/05/2018) jusqu'au lancement de la révision générale, à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015.

En raison notamment des évolutions législatives et réglementaires, de la prise en compte du contexte territorial et des adaptations à apporter au document, une nouvelle délibération a été prise le 24 septembre 2018 pour annuler et remplacer celle du 10 novembre 2015.

Dans ce cadre, les objectifs de cette révision, définis par délibération sont notamment :

- Préserver l'environnement et le paysage ;
- Poursuivre la croissance démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle (objectif des 10 000 habitants) ;
- Maintenir un tissu économique dynamique et varié tout en créant des conditions favorables pour développer de nouvelles activités ;
- Conduire une politique volontariste pour maîtriser les risques présents sur le territoire ;
- Améliorer les déplacements motorisés et doux et préserver le cadre de vie de Bellegarde.

L'élaboration de la révision du PLU a été réalisée en concertation avec la population, en associant les personnes publiques associées (PPA). Des réunions de quartiers ont été tenues également.

Une information aux administrés a été faite au fil du travail de la révision du PLU par voie de presse, bulletins municipaux, site informatif communale, affichage, réunions publiques.

Les étapes de l'élaboration :

1. Conseil municipal de lancement de la révision du PLU : 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération prise le 10 novembre 2015.
2. Réunion de présentation à la population du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement : 21 décembre 2020.
3. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables : 27 mai 2021.
4. Réunion de présentation à la population du nouveau PADD : 24 juin 2021.
5. Réunion de présentation du PLU en vue de son 1er arrêt à la population : 20 juin 2022.
6. 1er arrêt du PLU et bilan de la concertation : 13 juillet 2022.
7. Réunion de présentation du PLU en vue de son 2nd arrêt à la population : 20 juin 2023.
8. 2nd arrêt du PLU et bilan de la concertation : 4 juillet 2023.
9. Phase de consultation des PPA et MRAE : juillet 2023 à janvier 2024.
10. Phase d'enquête publique : 15 février au 18 mars 2024 avec 4 permanences.
11. Conclusions et rapport du commissaire enquêteur rendus le 10 avril 2024. Ses conclusions motivées font état d'un **avis favorable**.

Il est indiqué que les modifications apportées au projet du PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées.

Il est précisé que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, **Monsieur le Maire** détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexées à cette présente délibération.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet du PLU.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
- **Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-6 et R123-1 à R123-33 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1, R104-28 à R104-33, R151-1 à R151-53 et R152-1 à R153-21 ;

- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- **Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- **Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement ;
- **Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » ;
- **Vu** la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ainsi que ses décrets d'application;
- **Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 sur l'avenir de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt dite loi « LAAF » ;
- **Vu** la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « MACRON » ;
- **Vu** la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- **Vu** la Loi n°2016-1087 du 08 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- **Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité Citoyenneté ;
- **Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat & Résilience » ;
- **Vu** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- **Vu** le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1er février 2013 ;
- **Vu** le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;
- **Vu** l'arrêté n°2014059-0005 du Préfet du Gard approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondations en date du 28 février 2014;
- **Vu** l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale ;
- **Vu** l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- **Vu** l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant sur la gestion des eaux pluviales relevant des communes ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical « Sud Gard » en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical « Sud Gard » en date du 29 juin 2023 relatif à la 2ème mise en révision du SCoT SUD GARD- Définition des objectifs et modalités de concertation ;
- **Vu** la délibération n° 11-069 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

- **Vu** la délibération n° 18-075 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération n° 15-071 du 10 novembre 2015 pour la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n° 21-051 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2022 (1er arrêt) et du 4 juillet 2023 (2nd arrêt) portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et sur le bilan de la concertation ;
- **Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** l'avis de la CDPENAF en date du 7 septembre 2023 ;
- **Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie sur le projet de révision générale du PLU en date du 25 janvier 2024 (avis reçu hors délais) ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2024-01 en date du 24 janvier 2024 soumettant à enquête publique conjointe le projet de révision générale du PLU, la mise à jour du zonage d'assainissement, l'élaboration du zonage des eaux pluviales et du ruissellement ;
- **Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 15 février au lundi 18 mars 2024 inclus ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2024 donnant un **avis Favorable** sur la Révision générale du PLU ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2024 donnant un **avis Favorable** sur le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales et des ruissellements ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2024 donnant un **avis Favorable** sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;
- **Considérant** que les remarques issues des avis des Services de l'État et des autres personnes publiques associées, listées en annexe du document, justifient quelques adaptations et corrections du projet de Plan Local d'Urbanisme qui ne remettent pas en cause son économie générale ;
- **Considérant** que les réponses aux remarques ou observations des personnes publiques associées, du public et aux observations du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte dans le document final soumis à approbation ;
- **Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, relatant la procédure, les contraintes et objectifs de la révision du PLU, le résumé du projet, les conclusions du commissaire enquêteur et les ajustements apportés, **et en avoir délibéré** :

Article 1 - APPROUVE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée, à la présente délibération, tenant compte des avis des personnes publiques associées et des observations du commissaire enquêteur ;

Article 2 - DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé département ;

Article 3 - DIT que conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à disposition du public en Mairie de Bellegarde ;

Article 4 - DIT que la présente délibération sera exécutoire à la plus tardive des dates d'accomplissement des formalités suivantes :
Date de réception de la délibération en Préfecture du Gard,
Date de dépôt sur la plateforme Géoportail de l'Urbanisme.

Article 5 - CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Département du GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	26	23

QUESTION N°

24-076

OBJET

**APPROBATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX PLUVIALES ET DE
RUISSELLEMENT**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCAION

02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

12/07/2024

PIECE JOINTE

Règlement et
cartographie du
zonage pluvial

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGÈRS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Étaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-10 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-19 et R151-9 et suivants ;
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- **Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » ;
- **Vu** l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant sur la gestion des eaux pluviales relevant des communes ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2022 (1er arrêt) et du 4 juillet 2023 (2nd arrêt) portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et sur le bilan de la concertation ;
- **Vu** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie en date du 19 septembre 2023 soumettant l'étude à évaluation environnementale ;
- **Vu** le recours gracieux déposé par la commune le 17 novembre 2023 ;
- **Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement en date du 28 décembre 2023 ;
- **Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie sur le projet de révision générale du PLU en date du 25 janvier 2024 (avis reçu hors délais) ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2024-01 en date du 24 janvier 2024 soumettant à enquête publique conjointe le projet de révision générale du PLU, la mise à jour du zonage d'assainissement, l'élaboration du zonage des eaux pluviales et du ruissellement ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 relatif à l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- **Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 15 février au lundi 18 mars 2024 inclus ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 avril 2024 donnant un avis Favorable sur le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales et des ruissellements ;

En application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, ex-article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les communes doivent approuver leur zonage d'assainissement pluvial, après enquête publique.

Cet article stipule que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le bureau d'études spécialisé CEREG Ingénierie a été choisi afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 - APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux pluviales, comme annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2024 ;

Article 2 - INFORME que, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Article 3 - DIT que la présente délibération et les plans de zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement seront transmis au Préfet ;

Article 4 - PRECISE que le dossier d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement (intégré au dossier de PLU approuvé – Annexes) sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article 5 - CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
29	23	26

QUESTION N° 24-077		
OBJET		
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOCAATION		
02/07/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
12/07/2024		
PIECE JOINTE		
Zonage d'assainissement des eaux usées		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Cláudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-10, L5216-5 et R2224-7 à R2224-9,
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R112-18 et R122-3 et suivants,
- **Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** la délibération n° 11-069 du Conseil municipal en date du 30 juin 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **Vu** la délibération n°18-075 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération n° 15-071 du 10 novembre 2015 pour la prescription de la révision générale du PLU,
- **Vu** la délibération n° 23-081 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 arrêtant le projet de révision générale du PLU et tirant le bilan de la concertation,
- **Vu** la délibération n°23-117 du Conseil municipal en date du 9 novembre 2023 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 2024-01 en date du 24 janvier 2024 soumettant l'enquête publique conjointe le projet de révision générale du PLU, la mise à jour du zonage d'assainissement, l'élaboration du zonage des eaux pluviales et de ruissellement,
- **Vu** la saisine de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour une demande d'examen au cas par cas sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune en date du 28 juillet 2022, (saisine n°2022 – 01085) ;

- **Vu** la décision n°2022DKO206 de la MRAe en date du 7 septembre 2022, de dispense d'évaluation environnementale, après examen cas par cas, en application de l'article R1222-18 du Code de l'environnement, sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune,
- **Vu** les pièces du dossier relatif au projet de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune soumis à l'enquête publique du 15 février 2024 au 18 mars 2024 inclus,
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 10 avril 2024,
- **Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées,

Considérant que ce projet de zonage, tel qu'il est présenté au Conseil municipale, est prêt à être approuvé en vue de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme et à être annexé à la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) quand elle sera approuvée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – APPROUVE la mise à jour d'assainissement des eaux usées de la Commune de Bellegarde telle qu'elle est annexée à la présente délibération, en vue de son application et de son opposabilité aux autorisations d'urbanisme,

Article 2 - INFORME que, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Article 3 - DIT que la présente délibération et le plan de zonage d'assainissement des eaux usées seront transmis au Préfet ;

Article 4 - PRECISE que le dossier d'assainissement des eaux usées (intégré au dossier de PLU approuvé – Annexes) sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Article 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	26

QUESTION N° 24-078		
OBJET		
INSTITUTION D'UN NOUVEAU DROIT DE PREEMPTION URBAIN		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOCATION		
02/07/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
12/07/2024		
PIECE JOINTE		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

- **Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération n° 11-069 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n° 11-091 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011, instaurant un droit de préemption urbain ;
- **Vu** la délibération n°2017-04-12 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018 annulant et remplaçant la délibération du 10 novembre 2015 pour la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** la délibération n° 21-051 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 portant sur le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en dates du 13 juillet 2022 (1^{er} arrêt) et du 4 juillet 2023 (2nd arrêt) portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et sur le bilan de la concertation ;
- **Vu** la délibération n° 24-075 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2024 approuvant la révision générale du PLU ;
- **Considérant** que les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent « par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et zone d'urbanisation future délimitée par ce plan (...) » (article R211-1 du Code de l'urbanisme).

- **Considérant** que ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est mis en vente, et qu'il lui est nécessaire dans sa politique d'aménagement ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour le champ d'application du Droit de préemption urbain suite à la procédure de révision générale du PLU ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Article 1 - ABROGE la délibération n° 11-091 instaurant le droit de préemption sur la base du PLU approuvé en 2011 ;

Article 2 - INSTITUE un nouveau droit de préemption en fonction du nouveau PLU approuvé le 8 juillet 2024 sur les zones suivantes :

- L'ensemble des zones urbaines
- L'ensemble des zones à urbaniser

Article 3 - PRÉCISE que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux et que le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal sera lui-même exécutoire.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

📠 04 66 01 61 64

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	Présents	Votants
29	23	26

QUESTION N°

24-079

OBJET

VOTE D'UNE SUBVENTION

-
**ASSOCIATION UNION
NATIONALE DES
PARACHUTISTES
SECTION GARD**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
26	0	0

CONVOCATION

02/07/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Voir le visa

PUBLICATION

12/07/2024

PIECE JOINTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLET, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaient absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Daniëla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune compte une nouvelle association sur son territoire : l'Union Nationale des Parachutistes (UNP) – section Gard.

Il précise que les membres de cette association participent régulièrement aux différentes manifestations mémorielles organisées par la commune.

En vue de maintenir le devoir de mémoire, **Monsieur le Maire** propose aux membres du conseil municipal de soutenir cette association d'anciens militaires et combattants parachutistes en lui octroyant une subvention de 500€ (cinq cents euros).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - ACCORDE à l'association Union Nationale des Parachutistes – section Gard, la subvention de 500€ (cinq cents euros) ;

ARTICLE 2 – DIT que les crédits seront prévus au budget 2024 de la commune.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	23	26

QUESTION N° 24-080		
OBJET		
VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LE CLUB TAURIN « LOU REVIVRE »		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOCATION		
02/07/2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir le visa		
PUBLICATION		
12/07/2024		
PIECE JOINTE		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Le huit juillet deux mille vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaiènt présents (23) : Juan MARTINEZ, Johan GALLÉT, Claudine SEGERS, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Éric MAZELLIER, Lucie ROUSSEL, Frédéric ETIENNE, Michel BRESSOT, Olivier RIGAL, Jean-Paul GRANIER, Nadia EL AIMER, Marinette CANET, Fabienne JULIAC, Cédric PIERRU, Sylvie ROBERT, Martial DURAND, Isabelle CORNELOUP, Adrien HERITIER, Linda OBENANS LESEL, Jérôme PANTEL, Judith FLORENT, Stéphanie VIERI.

Etaiènt absents (6) : Aurélie MUNOZ, Anna ROBIN, Jean-Paul REY, Catherine NAVATEL, Bruno ARNOUX, Danièla DE VIDO.

Procurations (3) : De Aurélie MUNOZ à Stéphanie MARMIER, de Catherine NAVATEL à Stéphanie VIERI, de Bruno ARNOUX à Judith FLORENT.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance M. Michel BRESSOT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes activités menées par le Club taurin « LOU REVIVRE » au profit de la Collectivité et précise que le Club souhaite exceptionnellement organiser une course de taureaux pendant le dernier Week end de la Fête d'Octobre.

A ce titre, il propose de les soutenir par l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros), qui sera mandatée sur le budget principal 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Article 1 – ACCORDE au Club taurin « LOU REVIVRE » une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1 500 €. (Mille cinq cents euros)

Article 2 – DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2024 de la Commune.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 juillet 2024

Juan MARTINEZ
Maire de BELLEGARDE



Michel BRESSOT
Secrétaire de Séance